

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			401 [a]	402	403	404	405	
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée							
	classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6						
	classe A-3 unifamiliale en rangée							
	classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6						
	classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
	classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
	classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
	classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
	classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
	classe F - maison mobile							
COMMERCE	classe A-1 bureaux	art. 19.5	●				●[1]	
	classe A-2 services	art. 19.5	●				●[1]	
	classe A-3 alimentation et vente au détail	art. 19.5	●					
	classe A-4 télécommunications							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars, brasseries							
	classe B-3 commerces érotiques	art. 19.5					●	
	classe B-4 récréation intérieure	art. 19.5	●					
	classe B-5 arcades	art. 19.5					●	
	classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
	classe B-7 récréation ext. extensive							
	classe B-8 observation nature							
	classe B-9 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte touristique							
	classe C-3 restauration	art. 19.5	●					
	classe C-4 cantines	art. 19.5						●
	classe D-1 poste d'essence	art. 19.2						
	classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3						
	classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3						
classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2							
classe D-5 pièces et accessoires								
classe E-1 construction, terrassement	art. 19.5					●		
classe E-2 vente en gros, transport	art. 19.5					●		
classe E-3 para-agricole	art. 19.5					●		
classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3	●	●	●	●	●	●
	classe B	art. 20.2, 20.3		●	●	●		
	classe C	art. 20.2, 20.3						
	classe D extraction	art. 17.4						
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux							
	classe A-2 santé, éducation							
	classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires	art. 19.5				●		
	classe A-5 sécurité publique, voirie							
	classe A-6 lieux de culte							
	classe B parcs, équipements récréatifs							
	classe C équip. publics	art. 7.5.2						
classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	●	
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2						
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
	classe C activités complémentaires							
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						
Notes particulières:								
[1] limité aux usages accessoires à un usage industriel autorisé. En aucun cas, la superficie totale de plancher occupée par un ou des usages accessoires ne peut occuper plus de 20% de la superficie totale de tous les planchers du bâtiment occupé par l'usage principal.								
[a] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone								

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			401	402	403	404	405	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	10	10	10	10	7.6
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		4	4	4	4	4
		somme des marges de recul latérales min. (m)		9	9	9	9	9
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	—	—	—
		hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—
		exhaussement maximal (m)		—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		10	10	10	10	10
		profondeur minimale (m)		10	10	10	10	10
		superficie min. au sol (m ca)		100	100	100	100	100
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		65	65	65	65	65
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—	—
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3					
		zones à risque d'inondation						
		projet intégré	art. 14.5	●	●	●	●	●
	DIVERS	AMENDEMENT	92-2005-01 (avis de motion 11-07-2006, entrée en vigueur 29-11-2006)				*	
			92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)	*	*	*	*	*
			92-2005-42 (avis de motion 13-03-2012, entrée en vigueur 30-06-2012)	*				
92-2005-50 (avis de motion 11-02-2014, entrée en vigueur 10-06-2014)			*	*	*	*	*	
92-2005-62 (avis de motion 17-05-2017, entrée en vigueur 12-09-2017)			*		*	*		
Notes particulières:								